
Adresse des administrateurs du district de Boulogne (Pas-de-Calais), lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Boulogne (Pas-de-Calais), lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 43-44;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21860_t1_0043_0000_8

Fichier pdf généré le 05/11/2020

SEGOZ (*admin^r*), BALGUERIES (*admin^r*), CHALON (*présid.*), DEZERMEX (*vice-présid.*) DUCAU (*admin^r*), ALAIGNÉ [titre illisible] [et une signature illisible].

p

[*Les administrateurs et l'agent nat. composant le distr. de Montlieu (1), à la Conv.; Montlieu, 18 therm. II*] (2)

Citoyens représentants,

Nous avons frémi d'horreur à la nouvelle de la conspiration tramée par Cromwel Robespierre et ses infames complices. Ils ne sont plus : la République est sauvée. Nous avons tous évoqué l'ombre de Brutus et juré d'immoler le premier qui aspireroit à la dictature, ou qui conspireroit contre la représentation nationale. S. et F.!

BART (*agent nat.*), MEDAL (*secrét.*) [et 6 autres signatures].

q

[*Le directoire du distr. de Rochefort (3), à la Conv.; Rochefort, 15 therm. II*] (4)

Représentants du peuple,

Par votre énergie vous venez encore de terrasser la tyrannie qui, sous le masque des vertus, vouloit annéantir la République. Les Monstres oppresseurs ne sont plus; la représentation nationale est hors de danger; la liberté est triomphante; enfin la patrie est sauvée! L'administration du district de Rochefort, pénétrée d'admiration du sublime courage que la Convention a déployé, lui jure un attachement inviolable.

NOLEAU (*agent nat.*), RONDEAU (*secrét.*), BOIX (*p^r le secrét.*) [et 4 autres signatures].

r

[*Les administrateurs du distr. de Mauriac (5), à la Conv.; s.d.*] (6)

Représentans,

Catilina n'est plus! Il a donc subi, avec ses complices, la peine due à ses forfaits. Que cet exemple, juste et terrible, porte les remords et l'effroi dans l'âme des conspirateurs : qu'ainsi périssent tous ceux qui tenteraient de les imiter!

Les Brissot, les Hébert ont disparu de la terre de la liberté. Il falloit bien que leurs dignes

successeurs, que les scélérats qui avaient renversé un trône couvert de crimes pour devenir eux-mêmes des tyrans, portassent aussi leurs têtes sur l'échafaud.

N'aurions-nous donc proscrit les rois que pour porter les faisceaux et la hache devant des triumvirs ?

N'aurions-nous terrassé tant d'autres factions que pour courber la tête sous la plus infâme et la plus criminelle ?

Représentans intrépides, vous avés sauvé la patrie dans les journées immortelles des 9 et 10 thermidor, comme vous la sauvâtes les 31 mai et 2 juin. Continuez d'assurer le triomphe de la République et de punir les traîtres qui oseraient y porter atteinte. Qu'il sachent enfin que les grandes réputations ne peuvent être l'égide du crime, que le peuple ne veut ni rois ni dictateurs, et qu'il est toujours debout avec ses représentans fidèles contre toute espèce de tyrannie.

MIRANDE (*agent nat.*), BOURDIER (*secrét.*) [et 6 autres signatures].

s

[*Les administrateurs du distr. révol. de Boulogne (1), aux présid. et membres de la Conv.; Boulogne, 12 therm. II*] (2)

Représentans du peuple français,

Vous jugerez par la lecture de notre délibération de ce jour, prise à l'instant que nous avons reçu le Bulletin de la Convention du 9 de ce mois, quelle impression a fait sur nous votre conduite vigoureuse dans la séance à jamais mémorable du 9 thermidor.

Nous jurons de nouveau entre vos mains que nous sommes inviolablement attachés à la masse toujours pure de la représentation nationale, au gouvernement révolutionnaire qui nous a sauvés, aux formes sous lesquelles il est établi; que nous n'envisagerons jamais les hommes, mais toujours les intérêts de la grande famille.

L'union fait notre force, la représentation nationale est notre guide, et les principes ont été accueillis avec enthousiasme par tous nos administrés. Tous avec nous, ils ont crié d'une voix unanime : périssent les trait[r]es, les ambitieux! Vive la représentation nationale, et Vive la République! S. et F.!

QUIGNON l'aîné (*agent nat.*), HENIN (*secrét.*) [et 7 autres signatures].

Extrait du registre aux délibérations du conseil général du district de Boulogne-sur-Mer.

Séance du 12 thermidor, 2^e année républicaine, à 7 heure du matin.

L'agent national prend la parole et dit : averti ce matin, par le directeur de la poste aux lettres, que les papiers publics annonçoient de grands événemens dans Paris, je me suis trans-

(1) Charente-Inférieure.

(2) C 313, pl. 1250, p. 63. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 4 fruct. (1^{er} suppl^h).

(3) Charente-Inférieure.

(4) C 313, pl. 1250, p. 65. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 4 fruct. (1^{er} suppl^h).

(5) Cantal.

(6) C 313, pl. 1250, p. 59. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 2 fruct.

(1) Pas-de-Calais.

(2) C 313, pl. 1250, p. 60, 61. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 4 fruct. (1^{er} suppl^h).

porté à son bureau. Après y avoir pris connaissance de ces nouvelles qui nous apprennent l'arrestation de 5 membres de la Convention des plus renommés, et de quelques autres individus, j'ai cru sur le champ pouvoir prendre sur moi d'arrêter la circulation de tous les paquets arrivant de Paris; de faire convoquer l'administration, afin qu'elle prenne les mesures qu'elle jugera nécessaire dans les circonstances, et d'inviter le conseil général de la commune à s'assembler de même dans le lieu de ses séances;

L'assemblée arrête préalablement qu'elle adopte toutes les mesures provisoires que l'agent national a prises, et le remercie d'avoir prévenu ses désirs.

Puis un membre fait lecture des détails insérés dans le n° 707, de la feuille le *Messager du Soir*, article de la Convention nationale, séance du 9 thermidor, ensuite du discours que Barère a prononcé, au nom du comité de salut public, dans la séance de la Convention nationale du 9 thermidor, inséré dans le Bulletin de la Convention du même jour, et des décrets qui ont suivi ce discours.

Sans aucune discussion, l'assemblée, d'une voix unanime, arrête, avec l'agent national, qu'imperturbablement attachée aux principes du gouvernement révolutionnaire, aux formes d'un gouvernement central qui a sauvé la République, pleine de confiance en la Convention, nul événement ne pourra la faire dévier de la marche que lui trace la Convention; que, dans les affaires publiques, elle n'envisagera jamais les hommes, et qu'elle se repose sur tout ce que la Convention jugera à propos de faire pour le bonheur de la République.

L'assemblée s'occupe ensuite des moyens de pourvoir à la tranquillité publique, si des malveillans, profitant des événements, s'avisent de vouloir la troubler.

Elle arrête, après avoir entendu l'agent national,

1°. Que deux de ses membres resteront continuellement en permanence au bureau la nuit comme le jour;

2°. Que le conseil général de la commune sera sur le champ invité à faire convoquer le peuple à la salle de la société populaire, par une proclamation solennelle.

3°. Que l'administration s'y rendra et y mettra publiquement son précédent arrêté.

4°. Que la municipalité et le comité de surveillance seront invités à redoubler d'activité, et à demeurer en permanence la nuit comme le jour.

5°. Que le commandant temporaire de la place, le commandant du bataillon de Bergues, le chef de légion de la garde nationale, seront appelés à la séance où l'administration leur recommandera un redoublement d'activité et de surveillance dans leurs fonctions.

6°. Que la proclamation et les décrets insérés dans le Bulletin, ainsi que la présente délibération, seront imprimés au nombre de 1000 exemplaires et envoyés par exprès sur le champ à toutes les communes.

7°. Que la minute de la présente délibération sera signée par tous les membres présents, et envoyée, dans le plus bref délai, à la Convention nationale.

8°. Qu'il y sera fait mention que le courrier extraord[inai]re, annoncé par le décret de la Convention, n'est point encore arrivé ce jour-d'hui à huit heures et demie du matin.

9°. Que le discours de Barère, la proclamation et les décrets insérés dans le Bulletin, seront inscrits en entier sur nos registres.

10°. Que ces mesures prises, la circulation des paquets et lettres aura lieu comme de coutume.

11°. Que copie de la présente délibération sera envoyée de suite au conseil général de la commune de Boulogne.

En conseil général, les jour, mois et an que dessus. Signé : Lissés, président, Quignon l'ainé, agent national, J.F. Baret, G. Podevin, Henry, Ste-Beuve, H. Délanil, Dutertre, Chomel, Amable Carmier, Dupont, Lefebvre, Dhoyer, Patin administrateurs, et Hénin, secrétaire.

Pour copie conforme au dit registre : HENIN
(secrét.).

t

[*L'administration du départ' de la Dordogne, à la Conv.; Périgueux, 16 therm. II*] (1)

Législateurs,

Le lâche emmule de Catilina n'est plus, et ses lâches complices, au moment où ils annonçoient votre mort prochaine, ont cessé d'être. C'est à votre courage, à votre dévouement et à vos vertus que nous devons encore le salut de la patrie et le triomphe de la liberté. C'est dans vous, législateurs, qu'est notre espoir et notre force! C'est dans vos mains que nous renouvelons le serment de vivre libres ou mourir, de maintenir, au péril de nos vies, l'unité et l'indivisibilité de la République : nous jurons haine implacable aux tyrans, aux dictateurs et à tous ceux qui oseroient attenter à la majesté de la représentation nationale, centre unique de notre liberté, et pour laquelle nous sommes prêts à verser notre sang.

Législateurs, restés, restés au poste que le Français vous à confié, jusqu'à ce que vous aures terrassé tous ses ennemis, voila le voeu de nos coeurs et le cris des sentimens qui nous animeront jusqu'à la mort.

MOURNAUD (*présid.*), F.M. LAROCHE (*secrét.-g^{al}*)
[et 5 autres signatures].

(1) C 313, pl. 1250, p. 41. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).